

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris
813 598 232 RCS PARIS

(la « Société »)

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 OCTOBRE 2021

NOM ¹:

PRENOM :

ADRESSE :

(ou siège social pour les personnes morales)

RCS (pour les personnes morales) :

Nombre d'actions de la Société :

Connaissance prise des documents énumérés à l'article R 225-81 du code de commerce et de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10 septembre 2021, à savoir :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA,
- Pouvoirs pour formalités.

¹ A compléter

CHOISISSEZ L'OPTION 1 OU 2 OU 3 CI-APRES :

Option 1 : Je donne pouvoir au président et l'autorise à voter en mon nom.
(Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3)

Option 2 : Je donne pouvoir à personne dénommée.
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 3)

Je donne pouvoir à.....

Pour voter par correspondance en mes lieux et place à l'assemblée.

Option 3 : Je vote par correspondance (voie postale ou mail à l'adresse « info@grecemar.com.uy »)
(Cochez, complétez et signez en bas sans remplir les options 1 et 2)

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2021 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de -3.005.175 €.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Pour
Contre
Abstention

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2021, soit une perte nette de -3.005.175 €, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'établit ainsi à -3.542.774 €.

L'Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende ou de réserves au cours de l'exercice social de la Société ni antérieurement.

Pour
Contre
Abstention

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Pour
Contre
Abstention

QUATRIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société conféré à :

- Monsieur Bruno Gaudichau, né le 4 décembre 1970 à Drancy (93), 66 boulevard des Etats-Unis 78110 Le Vesinet, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de Versailles.

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes titulaire de Monsieur Bruno Gaudichau viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Monsieur Bruno Gaudichau a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour cette durée, qu'il n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pour
Contre
Abstention

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société conféré à :

- la société Tourville Audit, société par actions simplifiée, ayant son siège 19 avenue de Tourville 75007 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 819 887 712, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Axel Halna du Fretay, né le 14 janvier 1970 à Paris 15^{ème}

et ce pour une durée de 6 ans.

Le mandat de commissaires aux comptes suppléant de la société Tourville Audit viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

La société Tourville Audit a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société, qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pour
Contre
Abstention

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat d'administrateur de la Société pour une durée de 6 ans.

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie MEDANA ainsi renouvelé viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2027.

Madame Nathalie MEDANA a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur de la Société et qu'elle n'était soumise à aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat.

Pour
Contre
Abstention

SEPTIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir les formalités rendues nécessaires.

Pour
Contre
Abstention

Signature :²

² Signature : Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Conditions d'utilisation du formulaire

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225- 76 du Code de Commerce.

Le destinataire du présent formulaire exprimera son vote en cochant la case correspondant à sa position pour chaque résolution.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la date fixée pour l'assemblée, dans les conditions de délais fixées ci-dessous.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

DATE LIMITE :

Les actionnaires ont reçu communication des documents prévus par la réglementation et ont pu consulter, préalablement à la présente consultation par correspondance, tout document et information prévus par la loi et les règlements ou simplement utiles sur les décisions figurant à l'ordre du jour dans un délai suffisant pour leur permettre d'en prendre connaissance et de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour, avoir reçu tous les documents et informations nécessaires ou simplement utiles et, en conséquence, renoncer à se prévaloir de toute irrégularité relative à la présente consultation par correspondance ou à l'information des actionnaires.

Les actionnaires dont le formulaire de vote à distance n'est pas retourné pour être reçus par la Société au plus tard le 27 octobre 2021 à zéro heure sont considérés comme ayant approuvé chacune des résolutions soumises à consultation. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'au jour ouvré précédent la date fixée pour l'assemblée générale, soit le 28 octobre 2021 à zéro heure, heure de Paris.

Pour être pris en compte le présent formulaire complété, signé et retourné pour être reçu par la Société au plus tard le 28 octobre 2021 à zéro, heure de Paris, à l'une des adresses électroniques suivante « info@grecemar.com.uy » ou « nath.medana@gmail.com » ou par voie postale à l'adresse du siège social.